



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**SÉANCE ORDINAIRE  
MERCREDI 13 AOÛT 2025 À 19 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 13 août 2025 à 19 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Cynthia Lavoie  
M. le conseiller Charles Goyer  
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Marc Blain

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

**25-08-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.**

**25-08-204 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances mentionnées en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER les procès-verbaux des séances mentionnées en titre tels que rédigés.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-205

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Colette Hamelin

Agente à la comptabilité ..... (1<sup>er</sup> au 3), (8 au 10), (15 au 17), (22 au 24), (29 au 31)

Kamika Noël

Secrétaire-réceptionniste..... 11, (14 au 18), (21 au 25), 28pm, 29, 30

Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire (formation) .....(1<sup>er</sup> au 3), (7 au 9), 10

André Marcotte

Opérateur à l'aéroport municipal .....(1<sup>er</sup> au 31)

Cindy Frontzcak

Opérateur-concierge..... (2 au 4), (7 au 11), 16, (21 au 25), (28 au 31)

Préposée-superviseure camping, plage et piste cyclable .....5, 14, 15

Monique Diotte

Préposée-superviseure et chef d'équipe

camping, plage et piste cyclable .....(1<sup>er</sup> au 3), 9, 10, 12, 13, 16, 17, 23, 24, 26, 27, 30, 31

Carole Corriveau

Accueil kiosque, camping..... 6, 7, 19, 21, 22, 28

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**

25-08-206

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 TOTALISANT 900 711,48 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juillet 2025 ;

***Bordereau des chèques***

*Chèques 22072 à 22075 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 3 162,68 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des dépôts directs***

*Dépôts directs 507889 à 508021 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 508 022,86 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des prélèvements***

*Prélèvements 8402 à 8454 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 174 083,10 \$*

*Prélèvement(s) annulé(s) : aucun*



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

**Bordereau des salaires**

Salaires semaines 26 à 30 inclusivement

Pour la somme de : ..... 215 442,84 \$

**Grand total : ..... 900 711,48 \$**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les débours pour le mois de juillet 2025 totalisant 900 711,48 \$.**

**25-08-207 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 juillet 2025.**

**25-08-208 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 TOTALISANT 270,54 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2025, il y a lieu d'approuver le remboursement des frais de déplacements et de représentation autorisés de :

**Guy Lafrenière, maire**

Chapais, 4 au 5 juillet 2025

Rencontre des maires et premier ministre Legault .....270,54 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.**



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

**25-08-209**

**TRANSFERT DU SOLDE DU SURPLUS AFFECTÉ AUX IMMOBILISATIONS 2025 -  
RÉFECTION RUE PRINCIPALE NORD**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer le solde de 400 000 \$ du compte budgétaire « Surplus affecté - Principale Nord » au compte budgétaire d'immobilisation 2025 « Réfection Principale Nord », soit :

- Budget n° 59 13128 000 : « Surplus affecté - Principale Nord »
- Budget n° 23 04003 722 : « Réfection Principale Nord »

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le transfert du solde de 400 000 \$ du compte budgétaire « Surplus affecté - Principale Nord » au compte budgétaire d'immobilisation 2025 « Réfection Principale Nord ».**

**25-08-210**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À DANIEL TÊTREULT, CPA INC. POUR LES HONORAIRES  
DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES  
COMPTABLES ET LA PRÉPARATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS DE  
L'EXERCICE 2024 - 12 450 \$ AVANT TAXES**

---

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-08-209, la Ville mandatait Daniel Têtreult, CPA inc., pour la vérification des livres comptables de l'exercice financier 2024 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture C-3239 des honoraires des services professionnels rendus dans le cadre de ce contrat pour la somme de 12 450 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 12 450 \$ avant taxes à Daniel Têtreult, CPA inc. pour les honoraires des services professionnels rendus pour la vérification des livres comptables et la préparation du rapport des états financiers de l'exercice 2024.**

**25-08-211**

**NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES  
COMPTABLES DE L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier 2025 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Daniel Tétreault, CPA inc. pour agir en qualité d'auditeur indépendant pour la vérification des opérations comptables de l'exercice financier 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**DE MANDATER Daniel Tétreault, CPA inc., pour effectuer l'audit des livres comptables et de tous les autres rapports exigés par le MAMH et autres organismes gouvernementaux pour l'exercice financier 2025 aux taux définis ci-dessous :**

- **Taux horaire pour le soutien et consultations :**
    - Comptable professionnel agréé .....200 \$/h
    - Technicien.....140 \$/h
  - **Fonds des activités de fonctionnement, d'investissement et de préparation du rapport financier de l'exercice 2025..... 13 200 \$**
  - **Service du transport adapté ..... 1 075 \$**
  - **Reddition dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou tout autre programme..... 2 745 \$**
- Total : 17 020 \$**

25-08-212

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 2 AU 20 JUIN 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - 864,00 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2024, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ASDR Canada inc. nous a fait parvenir la facture F25-02069 pour les travaux effectués du 2 au 20 juin 2025 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 864,00 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 2 au 20 juin 2025 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-213

**AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE NORD - 9 452,50 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT la nécessité de louer une pelle mécanique pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Nord du 21 au 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 785 pour la location d'une pelle mécanique dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 9 452,50 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour la location d'une pelle mécanique dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Nord.**

25-08-214

**AUTORISATION D'ACHAT DE 8 000 LITRES DE LIQUIDE FUSION CHEZ ÉCO-FORMA - 16 720 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des rues et trottoirs, il est nécessaire de traiter les abrasifs pour améliorer leur adhérence et l'impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le liquide Fusion (extrait de sucre de betterave) peut être utilisé pour améliorer la qualité de nos abrasifs les rendant efficaces jusqu'à -30 °C et permet ainsi de réduire la quantité de sel utilisé pour le mélange d'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics en recommande l'achat ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'achat de 8 000 litres de liquide Fusion pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 chez Éco-Forma pour la somme de 16 720 \$ avant taxes.**

25-08-215

**OCTROI D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR USAGE TEMPORAIRE À GESTION PRESTIGE LRPG SENC POUR L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS DE 40 PIEDS AU 1004, BOULEVARD QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à l'implantation de nouveaux commerces ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion Prestige LRPG SENC désire acquérir le commerce situé au 1004, boulevard Quévillon et qu'il a déposé une demande de certificat d'autorisation pour un usage temporaire pour ce projet ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage temporaire vise l'installation de deux conteneurs de 40 pieds sur le terrain du commerce, et ce, pour une période maximale de deux ans et que la demande est conforme aux règlements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER à Gestion Prestige LRPG SENC un certificat d'autorisation pour usage temporaire afin d'installer deux conteneurs de 40 pieds sur le terrain situé au 1004, boulevard Quévillon, pour une période maximale de deux ans, et ce, conformément aux règlements municipaux et aux conditions suivantes :**

- **Les conteneurs doivent être de même couleur, en bon état, sans rouille ni signe de dégradation et installés dans la cour arrière ou latérale ;**
- **Les conteneurs devront être enlevés et le terrain devra être remis en bon état de propreté dans un délai maximal de cinq jours suivant la fin des activités liées à la présente demande ;**
- **Le certificat d'autorisation pour un usage temporaire devient nul si l'usage n'a pas cessé ou si les conteneurs n'ont pas été enlevés suivant la période de validité inscrite dans le certificat.**

25-08-216

**DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE  
BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL LOCAL ET RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Fonds culturel local et régional, administré par l'Administration Régionale Baie-James (ARBJ), pour la réalisation du projet « Jeudi animés » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé conformément aux exigences de l'entente et aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer une reddition de comptes auprès de l'Administration Régionale Baie-James afin d'attester la conformité des actions réalisées et de confirmer la fin du projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**DE DÉPOSER la reddition de comptes auprès de l'Administration Régionale Baie-James (ARBJ), dans le cadre du Fonds culturel local et régional, et ce, relativement au projet « Jeudis animés » ;**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-217

**DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DE SERVICE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bénéficié d'une aide financière pour son projet d'embauche étudiants pour l'été 2025 dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada », administré par Service Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé conformément aux exigences de l'entente et aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer une reddition de comptes auprès de Service Canada afin d'attester la conformité des actions réalisées et de confirmer la fin du projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**DE DÉPOSER la reddition de comptes auprès de Services Canada pour le projet d'embauche étudiants pour l'été 2025 dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » ;**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

25-08-218

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2025-04 - TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE VÉGÉTATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation LSQ-2025-04 pour les travaux d'atténuation des risques liés aux feux de végétation envoyé le 11 juillet 2025 aux entreprises intéressées s'étant inscrit au fichier des fournisseurs pour ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 31 juillet 2025, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande, soit :

Distribution Signal inc.  
2, chemin du Moulin  
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Prix soumis avant taxes : .....300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis présente un écart important avec l'estimation du projet et dépasse le budget alloué à cet effet par la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ANNULER l'appel d'offres LSQ-2025-04 pour les raisons évoquées au préambule de la présente résolution.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-219

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 281 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage n° 284 et le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 7 mai 2025, M. le conseiller Marc Blain donnait un avis de motion pour le règlement n° 334 par la résolution 25-05-111 et qu'à la séance ordinaire du 11 juin 2025, Mme la conseillère Violaine Audet a déposé le premier projet de règlement n° 334 par la résolution 25-06-145 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 334 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 284 et du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».**

25-08-220

**AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL - 181 575 \$ NON TAXÉ**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 5309 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de la facture 5309 pour la somme de 181 575 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-221

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE « L'ENTENTE CONCERNANT UNE PROMESSE DE  
CESSION À TITRE GRATUIT DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS  
INDUSTRIELLES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE LABEL-SUR-QUÉVILLON » ENTRE  
LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible au « Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques » en tant que municipalité nordique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville subit une forte demande pour des terrains à vocation industrielle et doit, de façon urgente, rendre disponibles de nouveaux emplacements à des fins industrielles, de même que les services publics afférents, afin de soutenir son développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution n° 21-09-244 du 8 septembre 2021, a demandé à la Ministre de lui céder à titre gratuit des terres publiques à des fins industrielles afin de soutenir le développement socioéconomique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis à la Ministre un plan de développement pour l'ajout de terrains industriels ;

CONSIDÉRANT QUE la cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques s'inscrit dans les objectifs que poursuit le gouvernement dans le cadre du développement nordique, lequel a pour but, notamment, de favoriser le développement économique et social pour les communautés qui y vivent ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 17.13 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2), le gouvernement a adopté, par le décret n° 305-2012 du 28 mars 2012, le « Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 17.14 de cette loi, la ministre peut notamment, aux fins de ce Programme, céder gratuitement toute terre du domaine de l'État sous son autorité ainsi que des biens qui s'y trouvent, à la personne morale qu'il désigne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 14 juillet 2025, un avis favorable de la ministre concernant son projet de développement industriel présenté dans son Plan de développement ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à l'entente de cession à titre gratuit et au Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des villes nordiques ;**

**D'ACCEPTER tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus au Programme et à l'Entente ;**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-08-219

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 281 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage n° 284 et le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 7 mai 2025, M. le conseiller Marc Blain donnait un avis de motion pour le règlement n° 334 par la résolution 25-05-111 et qu'à la séance ordinaire du 11 juin 2025, Mme la conseillère Violaine Audet a déposé le premier projet de règlement n° 334 par la résolution 25-06-145 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 334 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 284 et du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».**

25-08-220

**AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL - 181 575 \$ NON TAXÉ**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 5309 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de la facture 5309 pour la somme de 181 575 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire M. Guy Lafrenière, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que tous autres documents pour donner plein effet à la présente résolution.**

**25-08-224 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) D'EXTENSION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE FONCIER 2026-2027-2028 AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le prochain rôle d'évaluation de la municipalité doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE nos évaluateurs procèdent actuellement aux travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de toutes les propriétés résidentielles, commerciales et industrielles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux occasionnent le retard dans la production du rôle ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AVISER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Ville se prévaut de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et reporte la date du dépôt du rôle foncier de la municipalité de Lebel-sur-Quévillon au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour les années 2026, 2027 et 2028.**

**25-08-225 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU FONDS DE LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE (FJRQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a créé le Fonds de la jeune relève quévillonnaise pour soutenir nos jeunes qui se distinguent dans les domaines scolaire, culturel et sportif ;

CONSIDÉRANT la politique d'aide financière révisée du « Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise » adoptée le 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée et que celle-ci a été analysée par le comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER une aide financière provenant du Fonds de la jeune relève quévillonnaise (FJRQ) à la candidate suivante :**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**Volet académique :**

**Mme Nelly Dallaire, Baccalauréat en administration des affaires  
Université Laval, Québec  
Session d'étude en administration des affaires, automne 2025  
La Haute École de Namur-Liège-Luxembourg à Namur, Belgique**

**Montant accordé : 1 250 \$ (Individu universitaire, international)**

**INSCRIPTION**

**AVIS DE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT  
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

25-08-226

**MENTION DE FÉLICITATIONS À M. DAVID BLAIS, LAURÉAT RÉGIONAL NORD-DU-  
QUÉBEC 2025 DU PRIX DU BÉNÉVOLAT DOLLARD-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le Prix du bénévolat Dollard-Morin est une distinction remise annuellement par le gouvernement du Québec afin de souligner l'engagement exceptionnel de bénévoles qui contribuent de façon significative au développement de leur communauté, notamment dans le domaine du loisir et du sport ;

CONSIDÉRANT QUE M. David Blais, citoyen de Lebel-sur-Quévillon, a été nommé lauréat régional pour ce prix en reconnaissance de son implication, de son dévouement et de son engagement bénévole soutenu au sein de notre communauté, notamment auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite souligner cette reconnaissance méritée et exprimer sa gratitude à M. Blais pour sa contribution remarquable ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**DE FÉLICITER chaleureusement M. David Blais pour l'obtention du Prix du bénévolat Dollard-Morin et de le remercier pour son engagement bénévole exceptionnel au service de la collectivité.**

**INSCRIPTION**

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juillet 2025.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

### INSCRIPTION

#### DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DES SERVICES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports mensuels de la directrice générale et des directeurs des services pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juillet 2025.

### INSCRIPTION

#### RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juillet 2025.

### INSCRIPTION

#### PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Sept citoyens présents dans la salle et un citoyen en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Un citoyen demande une réponse officielle à sa plainte pour insalubrité
- Abris sommaires - suivi
- Retour d'un citoyen sur un déplacement du conseil - Rencontre GREIBJ
- Fonds de la jeune relève quévillonnaise

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

25-08-227

### RÉSOLUTION

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 19 h 40.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 25-08-203 à 25-08-227 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière